

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 17 MARS 2026**

Convocation

Date de la convocation : 02/03/2026

Date de l'affichage convocation : 02/03/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 23/03/2026

Publiée ou notifiée le : 23/03/2026

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 24

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 25

L'an deux mil vingt-six, dix-sept mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, BENARD-LEQUIPE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes BOURMAULT, GEORGET, LEGER, MM AMY, AVRIL, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LORiot, MOURIER, OUVRARD, PAQUET, POSTMA, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mme MARTIN, MM BIGNON, BOUGAS, BOURIN, CERIZIER, LEESCHAEVE, ROCTON.

Pouvoir :

Monsieur ROCTON donne pouvoir à Monsieur LORiot.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

ADMINISTRATION GENERALE

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Délibération 2026 – 11 :
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Monsieur Jean-Claude AMY se propose comme secrétaire de séance.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Monsieur Jean-Claude AMY secrétaire de séance.

Arrivée de Mme BOURMAULT à 18h09.

**Délibération 2026 – 12 :
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU
10 FEVRIER 2026**

Le Président soumet au comité syndical le procès-verbal de la séance du comité du comité syndical du 02 décembre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

VU le projet de procès-verbal,

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Comité Syndical, dans les délais réglementaires.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 février 2026.

3 – [TITRES RESTAURANT – REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR](#)

**Délibération 2026 – 13 :
TITRES RESTAURANT – REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE ET MONTANT DE LA
PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Le Président rappelle à l'assemblée,

En application des dispositions de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qui ne peuvent bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail. Ainsi, le Syndicat Mixte du Val de Loir a choisi d'octroyer, par délibération du Conseil syndical n° 2013-48 du 18 juillet 2013, des titres restaurant à ses agents.

En application des dispositions applicables, l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition n'impose de valeur minimale ou maximale des titres. Toutefois, la valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs.

Ainsi, pour être exonérée de cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter 2 limites :

- être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre ;
- ne pas excéder 7.32 € (au 01/01/2026).

Depuis le 1er octobre 2013, par délibération n° 2013-48 du 18 juillet 2013 :

- la valeur faciale des titres octroyés par le SMVL est fixée à 3€ ;
- le SMVL participe à hauteur de 1.80 €, soit 60% de la valeur faciale du titre, et les agents à hauteur de 1.20 €.

Depuis le 1er janvier 2023, par délibération n° 2022-32 du 06 décembre 2022 :

- la valeur faciale des titres octroyés par le SMVL est fixée à 4.5€ ;
- le SMVL participe à hauteur de 2.70 €, soit 60% de la valeur faciale du titre, et les agents à hauteur de 1.80 €.

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, le SMVL souhaite améliorer le pouvoir d'achat des titres restaurant qu'il attribue. Le SMVL souhaite donc agir sur 1 des 2 leviers dont elle dispose : la valeur faciale, le 2^{ème} levier étant déjà atteint. De plus, la dématérialisation des titres restaurant permet d'économiser sur les frais de gestion.

Ainsi, il est proposé, dès le 1er avril 2026 :

- de porter la valeur faciale des titres restaurants à 6 € ;
- de laisser la participation employeur à 60% de cette valeur, soit une participation du SMVL à hauteur de 3.6 € et une participation des agents à hauteur de 2.4 €.

Comme actuellement, les dotations de titres restaurant sont mensualisées et tiennent compte du nombre de jours réellement travaillés forfaitiser à l'année. Sont bénéficiaires tous les agents du SMVL, quelle que soit leur situation juridique, en activité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernant les titres restaurant et dont leur présence au sein de la collectivité est supérieure à 6 mois.

VU le code du travail ;

VU le code général des impôts ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 et, notamment, son article 19 ;

VU la délibération 2013-48 du Conseil syndical du 18 juillet 2013 ;

VU la délibération 2022-39 du Conseil syndical du 06 décembre 2022 ;

VU l'avis du comité social territorial du 26/02/2026,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la valeur unitaire des titres restaurant attribués par le SMVL est fixée à 6 € à compter du 1er avril 2026.

DECIDE que la participation employeur s'élève à 60% de la valeur faciale du titre, soit 3.6 €, à compter du 1er avril 2026.

DECIDE que la participation des agents est fixée à 2.4 € par titre restaurant, à compter du 1^{er} avril 2026.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets 012.

DIT que la délibération 2022-39 du 06 décembre 2022 est abrogée à compter du 1er avril 2026.

Arrivée de Mme LEGER à 18h15.

4 – [CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MESURES DE RESPONSABILISATION](#)

Délibération 2026 – 14 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MESURES DE RESPONSABILISATION

Le Président expose,

Dans le cadre de mesures disciplinaires, il est proposé au Syndicat Mixte du Val de Loir d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation mises comme alternative à des mesures d'exclusion temporaires. Cette mesure vise à faire participer les élèves à des missions de solidarité, socio-éducative, technique dans le cadre de décision d'exclusion temporaire de l'établissement. Au cours de cette mesure, le collégien sera amené à découvrir des activités, assister ou participer à des tâches liées à la structure d'accueil. Le jeune sera aussi sollicité pour réfléchir à l'objet de sa sanction. Ce processus d'accueil se déroulera en garantissant la dignité du jeune, sa sécurité et ses capacités. De plus, cette mesure est mise en œuvre afin de limiter les effets de décrochage scolaire des jeunes. Elle est avant tout bénéfique pour aider le jeune à prendre conscience de ses potentialités, et à favoriser un processus de responsabilisation, accompagné par des adultes référents dans les services (enfance, jeunesse, techniques, etc.).

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-6, R. 131-10-1 et suivants et R. 511-13 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 141-2 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 132-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention prévue à l'article R. 511- 13 du code de l'éducation ;

VU la circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 relative à l'application de la règle, aux mesures de prévention et aux sanctions ;

CONSIDERANT la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants.

M. LORIOT demande si le personnel du SMVL est formé.

M. OLIVIER indique qu'un agent a été formé en tant que référent pour l'accueil des TIG. De manière générale, un suivi est assuré par la direction du SMVL. Concernant la sécurité, il est important que dans la mesure de responsabilisation le jeune accueilli respecte les différentes règles qui lui sont imposées (équipement de protection individuel, consignes de sécurité).

Dans le cadre d'une condamnation TIG, la collectivité peut ne pas accepter une personne en fonction du motif (violence, vol...).

M. TOURNADRE demande si des élèves de CM2 peuvent entrer dans le dispositif.

M. OLIVIER indique qu'il faut se renseigner.

M. OUVRARD évoque la problématique du transport pour les jeunes.

M. OLIVIER indique que cette mesure est aussi pour responsabiliser les parents par rapport à leur enfant.

Arrivée de Mme GEORGET à 18h29.

5 - ADHESION A SANTE AU TRAVAIL 72 - COLLECTIVITES DEPENDANT DU CST DEPARTEMENTAL

Délibération 2026 – 15 : ADHESION A SANTE AU TRAVAIL 72 – COLLECTIVITES DEPENDANT DU CST DEPARTEMENTAL

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,

VU le code du travail,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025,

VU la délibération 2026-04 du 10/02/2026 relative à l'adhésion à santé au travail 72 sous conditions,

CONSIDERANT que cette délibération ne permet pas à la collectivité d'adhérer au dispositif de médecine préventive de par les mentions inscrites sur cette dernière,

Chaque employeur-public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **POUR : 14**
- **CONTRE : 1**
- **ABSTENTION : 10**

- **RETIRE** la délibération 2026-04 du 10/02/2026,
- **ADHERE** à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et les éventuels avenants,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget,

RESSOURCES HUMAINES

6 – VALIDATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'EFFECTIF 2026

**Délibération 2026 – 16 :
VALIDATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'EFFECTIF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

CONSIDERANT la délibération n°2025-07 du 18/03/2025 validant le tableau des emplois et de l'effectif,

CONSIDERANT la nécessité de valider le tableau des emplois et de l'effectif pour le vote du budget,

TABLEAU des EMPLOIS et de l'EFFECTIF du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR

EMPLOIS							EFFECTIFS				
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin de grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position	Temps partiel
Délibération 2022-13 selon article 93 de la loi du 06/08/2019	Directeur des Services	35 H	Adm	A	Cadre d'emploi des attachés territoriaux	444	1027	Attaché	Titulaire	activité	
2008, puis par la délibération 2024-03 du 20/02/2024	Chargé de mission communication et prévention	35 H	Adm ou Tec	B	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux	372	707	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	activité	
2023-31 du 27/06/2023	Chargé de mission biodéchets	35 H	Adm ou Tec	B	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux	372	707	Technicien	Contractuel	activité	
2019-17 du 26/03/2019, puis par la délibération 2024-03 du 20/02/2024	Responsable administratif et financier	35 H	Adm	C ou B	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	367	707	Rédacteur	Titulaire	activité	
2018-46 du 11/09/2018 - ouverture contractuel 3-2 ou 3-3 2° et par délibération 2023-31, et par la délibération 2023-31, et par la délibération 2023-53 du 05/12/2023	Coordinateur technique des déchèteries	35 H	Adm ou Tec	B ou C	Adjoint technique principal de 2ème classe et de 1ère classe, Adjoint administratif principal de 2ème classe et de 1ère classe, Cadre d'emploi des agents de maîtrise, des techniciens territoriaux et rédacteurs territoriaux	368	707	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité	
2018-18 du 27/03/2018, modifié par la délibération 2022-13, puis modifié par la délibération 2023-22, puis par la délibération 2023-31, et par la délibération 2023-53 du 05/12/2023, et par la délibération 2024-03 du 20/02/2024	Coordinateur technique de la collecte	35 H	Adm ou Tec	C ou B	Cadre d'emploi des adjoints administratifs Cadre d'emploi des agents de maîtrise, des techniciens territoriaux et rédacteurs territoriaux	367	707	Adjoint administratif	Titulaire	activité	
2001-01 du 14/02/2001 creation puis modifié par 2008-18 du 30/10/2008 puis par la délibération 2021-03 du 09/02/2021 puis par la délibération 2022-02 du 15/02/2022	Agent de maintenance pré-collecte	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2001-01 du 14/02/2001 creation puis modifié par 2008-18 du 30/10/2008 puis par la délibération 2021-03 du 09/02/2021 puis par la délibération 2022-02 du 15/02/2022 puis modifié par la délibération 2022-13, puis par la délibération 2023-31	Agent technique polyvalent	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité	
2017-35 du 22/06/2017	Gardien de déchèterie	33 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	activité	
2001-01 du 14/02/2001 creation puis modifié par 2008-18 puis par la délibération 2022-38	Gardien de déchèterie	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
délibération 2018-18 du 27/03/2018, puis modifié par délibération 2018-48 du 23/10/2018 puis par la délibération 2022-13	Gardien de déchèterie	28 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2021-03 puis par la délibération 2022-13 puis par la délibération 2022-38	Gardien de déchèterie	35H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2012-29b du 11/10/2021	Agent d'accueil et de facturation	35H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif	Titulaire	activité	
2018-08 du 13/02/2018	Agent d'accueil et de facturation	35 H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif	Titulaire	activité	
								Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	disponibilité	

Le Président propose à l'assemblée,
De valider le tableau des emplois et de l'effectif présenté pour la prise en compte dans le vote du budget.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider le tableau des emplois et de l'effectif pour le budget 2026.

TEOM

7 – DEFINITION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS 2026 DES COLLECTIVITES ADHERENTES

**Délibération 2026 – XX :
DEFINITION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS 2026 DES COLLECTIVITES ADHERENTES**

Le Président rappelle que le comité syndical a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération 2021-31 du 29/06/2021.

VU la délibération 2021 DC 086 du 30/09/2021 de la Communauté de communes Sud Sarthe indiquant percevoir le produit de la TEOM en lieu et place du SMVL,

VU la délibération 2021 09 084 du 30/09/2021 de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé indiquant percevoir le produit de la TEOM en lieu et place du SMVL,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir le montant des participations 2026 des collectivités adhérentes,

COLLECTIVITES	MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION 2025	AUGMENTATION 0%	MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION 2026	DETAIL DES VERSEMENTS			
				1er VERSEMENT	2ème VERSEMENT	3ème VERSEMENT	4ème VERSEMENT
Communauté de Communes Sud Sarthe	2 408 465,00 €	- €	2 408 465,00 €	602 116,25 €	602 116,25 €	602 116,25 €	602 116,25 €
Communauté de Communes Loir Lucé Bercé	1 230 863,00 €	- €	1 230 863,00 €	307 715,75 €	307 715,75 €	307 715,75 €	307 715,75 €
TOTAL	3 639 328,00 €	- €	3 639 328,00 €	909 832,00 €	909 832,00 €	909 832,00 €	909 832,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à définir le montant des participations 2026 des collectivités adhérentes.

M. MOURIER demande si le calcul est fait sur les mêmes bases.

M. OLIVIER indique que la revalorisation des bases est faite par l'Etat donc lorsque les bases évoluent, mécaniquement le taux doit baisser. Les communautés de communes ont une marge de 5% pour définir le taux par rapport à la contribution demandée. Le Président rappelle qu'il n'y a pas d'augmentation des contributions demandées aux communautés de communes. Ainsi, le SMVL ne peut être tenu pour responsable en cas d'augmentation des montants de TEOM des usagers.

FINANCES

8 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Délibération 2026 – 18 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Syndicat Mixte du Val de Loir ;

VU le CFU 2025 du Syndicat Mixte du Val de Loir ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que le comité syndical a désigné Monsieur Jean-Claude AMY pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

CONSIDERANT que M. Olivier s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Claude AMY pour le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT présidence de M. Jean-Claude AMY ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

INVESTISSEMENT		
recettes 2025		572 025,15 €
dépenses 2025		571 470,41 €
restes à réaliser en dépenses 2025	0,00 €	
Résultat de l'exercice 2025 (excédent)		554,74 €
Excédent 2024 reporté		188 002,73 €
résultat cumulé		188 557,47 €
FONCTIONNEMENT		
recettes 2025		5 489 257,98 €
dépenses 2025		5 192 383,06 €
Résultat de l'exercice 2025 (excédent)		296 874,92 €
Excédent 2024 reporté		873 136,15 €
résultat cumulé		1 170 011,07 €
RESULTAT GLOBAL 2025		1 358 568,54 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2025 du Syndicat Mixte du Val de Loir,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

9 - [AFFECTATION DES RESULTATS 2025](#)

Délibération 2026 – 19 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

VU les articles L.2121-29, L.2311-5, L.5211-1, L.5211-36, L.5711-1 et R.5711-1 du CGCT ;

VU le compte financier unique 2025 approuvé par la délibération 2026-18 du 17/03/2026 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat 2025 de la manière suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS 2025		
Résultat section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice		296 874,92 €
Résultats antérieurs reportés		873 136,15 €
Résultat à affecter		1 170 011,07 €
Résultat section d'investissement		
Résultat de l'exercice		554,74 €
Solde d'exécution N-1 (R001)		188 002,73 €
Résultat à affecter		188 557,47 €
Affectation		
Au 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement de la section d'investissement et déficit de la section d'investissement		275 000,00 €
Report en fonctionnement R002		895 011,07 €
Report en investissement R001		188 557,47 €

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10 - BUDGET PRIMITIF 2026 (CF DOCUMENT EN ANNEXE AU MAIL)

Délibération 2026 – 20 :
ADOPTION DU BUDGET 2026

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2, L.5211-36 et R.5711-1 du CGCT ;

VU la délibération 2026-06 du 10 février 2026 prenant acte de la tenue du débat des orientations budgétaires ;

VU le compte financier unique 2025 approuvé par délibération du 2026-18 du 17 mars 2026 ;

VU la délibération 2026-19 du 17 mars 2026 portant affectation du résultat 2025 ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRECISE** que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025, au vu du compte financier unique 2025 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance ;

- **ADOpte** les 4 sections comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
11	Charges à caractère général	4 718 897,67 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	714 247,75 €
65	Autres charges de gestion courante	44 205,00 €
66	Charges financières	21 837,25 €
67	Charges exceptionnelles	125 000,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	249 461,05 €
D023	Virement à la section investissement	0,00 €
TOTAL		5 873 648,72 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
13	Atténuations de charges	- €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	220 800,00 €
74	Dotations, subventions et participations	4 569 328,00 €
75	Autres produits de gestion courante	44 800,00 €
78	Dotation aux provisions	125 000,00 €
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	18 709,65 €
R 002	Résultat reporté	895 011,07 €
TOTAL		5 873 648,72 €

En section d'investissement, les opérations et chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
16	Emprunts et dettes assimilées	167 697,64 €
Op 116	Opérations d'équipement	554 387,75 €
204	Subventions d'équipement	5 000,00 €
40	Opérations d'ordre de transferts entre sections	18 709,65 €
	Restes à réaliser 2025	0,00 €
D 001	Résultat reporté	0,00 €
TOTAL		745 795,04 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
10	Dotations, fonds divers et réserves	295 000,00 €
13	Subventions d'investissement	12 776,52 €
16	Emprunts	0,00 €
40	Opérations d'ordre de transferts entre sections	249 461,05 €
R021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
R001	Résultat reporté	188 557,47 €
TOTAL		745 795,04 €

ADOPTÉ le budget 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 5 873 648.72€
- Investissement : 745 795.04€

SUIVI PRESTATION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

11 – CONTRACTUALISATION AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME AU TITRE DE LA FILIERE RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEUR (REP) DES PRODUITS DU TABAC

Délibération 2026 – 21 :

CONTRACTUALISATION AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME AU TITRE DE LA FILIERE RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP) DES PRODUITS DU TABAC

Le Président rappelle à l'assemblée,

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.
-

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les groupements compétents en matière de nettoyage de la voie publique ou de collecte des déchets, sur la base d'un contrat type unique (cf. annexe). Lorsque le groupement n'est compétent qu'en matière de collecte des déchets, la signature du contrat est conditionnée à l'adoption préalable, par les communes membres, d'une délibération l'autorisant expressément à signer et à gérer le contrat ALCOME en leur nom. Cette démarche vise à garantir une coordination cohérente et une mutualisation efficace des actions à l'échelle intercommunale.

En contrepartie, le SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR s'engage à :

- Établir un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration récurrente de mégots au sol), des dispositifs de collecte existants ainsi que des espaces sans tabac présents sur les différentes communes ;
- Mettre en œuvre à minima les actions de sensibilisation, répressions demandées au travers de la contractualisation avec ALCOME et de manière générale à œuvrer dans la lutte contre les mégots mal jetés à l'échelle du territoire ;
- Mettre en œuvre chaque année la réalisation des bilans pour ses communes membres ;
- Accompagner les communes dans la passation des actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre du contrat ALCOME ;
- Organiser les commandes ou prises en charge de dispositifs de rue telles que définies dans le contrat avec ALCOME.
- Organiser la commande et la distribution des cendriers de poche telles que définies dans le contrat avec ALCOME.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'article 7 du contrat-type et précisé ci-dessous.

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbaine dense : commune dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Urbaine : commune dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Rurale : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : commune urbaine ou rurale présentant au moins un des trois critères suivants : <ul style="list-style-type: none">- Plus de 1,5 lits touristiques par habitant- Un taux de résidence secondaire supérieur à 50%- Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale de chacune des communes associées au contrat selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie des communes et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée sur les différentes communes du territoire concerné.

Le SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR est compétent en matière de collecte des déchets.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

VU les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte que plusieurs communes membres ont décidé, par délibération, de confier au SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR la gestion du contrat avec ALCOME relatif à la filière REP des produits du tabac.

APPROUVE la signature du contrat-type entre le SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR et ALCOME pour la durée de l'agrément, et pour le compte des communes ayant délibéré en ce sens.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

S'ENGAGE à assurer le suivi de la mise en œuvre du contrat ALCOME avec les communes concernées, notamment en matière de communication, d'équipement, de collecte et de remontée du bilan annuel.

12 - PREVENTION DES DECHETS TEXTILES SANITAIRES A USAGE UNIQUE (TSUU) – SIGNATURE DU CONTRAT COMMUNICATION AVEC CITEO DANS LE CADRE DE LA FILIERE REP

Délibération 2026 – 22 :

PREVENTION DES DECHETS TEXTILES SANITAIRES A USAGE UNIQUE (TSUU) – SIGNATURE DU CONTRAT COMMUNICATION AVEC CITEO DANS LA CADRE DE LA FILIERE REP

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

VU les articles L. 541-10-1 et R. 543-42 à R. 543-360 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2024- 1166 du 5 décembre 2024 instituant la filière de responsabilité élargie des producteurs de textiles sanitaires à usage unique ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles sanitaires à usage unique ;

VU l'arrêté du 30 juin 2025 portant la société CITEO Soins & Hygiène en tant qu'éco-organisme de la filière à REP des textiles sanitaires à usage unique ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat-type de sensibilisation conclu entre le Syndicat Mixte du Val de Loire et l'éco-organisme CITEO

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées annuellement sur le budget du Syndicat Mixte du Val de Loire sous réserve de transmission par le Syndicat des déclarations et justificatifs nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

MOT DU PRESIDENT :

Cette mandature s'achève pour la représentativité au Syndicat.

Je vous remercie pour l'adhésion que les élus ont manifesté sur ce mandat.

Vous avez été des élus présents et avez participé activement aux différents débats durant ces 6 années, où chacun a pu s'exprimer.

Les 6 années précédentes, sous la présidence de Jean-Louis YVERNAULT ont été particulièrement difficiles. M. YVERNAULT a été victime il y a 15 jours d'actes de malveillance consécutivement à son mandat. Je condamne fermement ces actes.

L'état financier actuel n'est pas celui que l'on a hérité au début du mandat. Nous avons des impayés à hauteur de 1.5 millions d'euros. L'instauration de la TEOM a fait débat, il a fallu expliquer et convaincre. Je reste persuadé qu'il n'y a pas de bon système mais que le choix s'est orienté vers le moins mauvais des deux. A ce jour, les finances sont saines, propres qui laisseront une latitude pleine et entière à la future mandature sur la capacité d'investissement.

Notre mandat a été rythmé par un sujet complexe, dont on a hérité, celui de la déchèterie de Oizé. Ce sujet a été soldé par le biais de concertation, par l'ouverture d'esprit et par des réunions. Je tiens à vous informer que lors d'un moment de convivialité concernant le départ de la Sous-Préfète, Marie-Elize TILLY, celle-ci a fait des éloges du travail de collaboration qui a été fait. Je tiens à remercier Jean-Claude AMY pour sa présence dans la gestion de ce dossier.

Je remercie solennellement les agents qui ont accompagné l'ensemble des projets que l'on a voulu construire. Ils ont toujours été persuadé que les projets étaient censés et qu'ils allaient bénéficier à la fois aux agents, aux territoires et aux usagers.

Les quelques projets réalisés du mandat :

- Extension des consignes de tri
- Adhésion à la SPL Tri Val de Loire
- Caméra dans les camions de collecte
- Construction du futur marché de collecte avec un passage en C0.5
- Inauguration de la ferme photovoltaïque
- Sécurisation des déchèteries (garde-corps et clôture électrique)
- Déploiement de la filière PMCB
- Mise en conformité de la déchèterie de Oizé suite à une mise en demeure préfectorale
- Construction du bâtiment administratif et acquisition du local technique
- Déploiement des composteurs partagés

Je remercie particulièrement M. AMY, et l'on peut l'applaudir pour son engagement.

Une équipe d'élus n'est rien sans les techniciens et je tenais aussi à féliciter et à ce que l'on applaudisse la directrice à travers tout le personnel qu'elle représente.

Merci également à la presse d'avoir toujours répondu présent.

Bureau :

- MARDI 02 JUIN 2026 à 16H30
- Mardi 15 SEPTEMBRE 2026 à 16H30
- Mardi 17 NOVEMBRE 2026 à 16H30

Comité syndical :

- Mardi 17 MARS 2026 à 18h00
- Jeudi 21 MAI 2026 à 18h00 – **INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL**
- Mardi 16 JUIN 2026 à 18h00
- Mardi 29 SEPTEMBRE 2026 à 18H00
- Mardi 01 DECEMBRE 2026 à 18H00

Commissions :

- Lundi 07 SEPTEMBRE 2026 à 9H00 – ETUDE ET FINANCEMENT DU SERVICE (EXO PRO TEOM 2026)
- Lundi 09 NOVEMBRE 2026 à 9H00 – ETUDE ET FINANCEMENT DU SERVICE (TARIF DEC + PRIX AU LITRE)

La séance est levée à 20h05.